



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) - E-mail : [contact@cdg35.fr](mailto:contact@cdg35.fr)

## ARRÊTÉ N° 2024-376

Publié par affichage électronique  
sur le site du CDG 35

[www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)

le 21/05/2024

Portant levée de réserve des candidats admis à concourir sous réserve

### DES CONCOURS DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE SESSION 2024

Catégorie C : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994, modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2023-902 du 04 septembre 2023, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan du concours de gardien-brigadier de police municipale - session 2024,

VU l'arrêté n° 2024-354 du 7 mai 2024 portant liste nominative des membres du jury des concours de gardien-brigadier de police municipale, session 2024,

VU l'arrêté n° 2024-355 du 7 mai 2024 portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours de gardien-brigadier de police municipale, session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-356 du 07 mai 2024, portant liste nominative des correcteurs désignés pour participer à la correction des épreuves écrites d'admissibilité des concours de gardien-brigadier de police municipale, session 2024,

Considérant que sur les 13 candidats admis à concourir sur réserve, 12 candidats étaient absents aux épreuves écrites,

Considérant les pièces justificatives fournies par Monsieur MELOTTE William,

## ARRETE :

### Article 1 :

La réserve, posée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2024-355 du 07 mai 2024 portant liste nominative des candidat admis à concourir aux concours de gardien-brigadier de police municipale session 2024, est levée pour Monsieur MELOTTE William, candidat du concours externe de gardien-brigadier de police municipale 2024.

### Article 2 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

### Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,  
Le 16 mai 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240516-25-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-05-2024

Publication le : 16-05-2024

2



**La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal PÉTARD-VOISIN'.

**Chantal PÉTARD-VOISIN**